

PRIX DE L'ABONNEMENT
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE,
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
 Le numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVÉ-DENUNCIQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 12 SEPTEMBRE 1845.

Notre marine n'est pas en bon état; nous manquons de bateaux à vapeur; nous avons beaucoup de vieux vaisseaux. En cas de guerre maritime, nous serions loin de pouvoir lutter immédiatement avec succès contre la marine anglaise. Si on a dit avec raison que les gros bataillons finissent par donner la victoire, on peut dire avec plus de raison encore que les flottes nombreuses et bien équipées la rendent certaine. Eh bien ! malgré l'état peu satisfaisant de nos forces maritimes, la presse anglaise ne se montre pas rassurée.

Le *Morning-Chronicle* accuse notre gouvernement de vouloir augmenter notre marine outre mesure et d'avoir des vues secrètes qu'il n'ose encore avouer. Quant aux vues du gouvernement, le *Morning-Chronicle* les apprécie sans doute comme nous; il sait bien qu'il laisserait périr notre marine plutôt que de déplaire à la reine Victoria; mais il craint que l'opinion publique, alarmée sur les chances d'une guerre, ne force les pouvoirs publics à tenir nos forces maritimes en meilleur état, qu'on ne les force à réparer les désastres du Mourillon et à confectionner quelques bateaux à vapeur. Voici un passage fort significatif du *Morning-Chronicle* :

« Il ne faut pas se méprendre sur le véritable sens de la critique de la commission de la marine française contre la situation actuelle de cette marine; c'est un jeu qui a pour but d'obtenir des chambres françaises les fonds nécessaires pour construire vingt bâtiments à vapeur de plus. Depuis six ans, n'est-ce pas là le but que l'on se propose : mettre la France dans un état complet d'équipement militaire et maritime? Quand il s'est agi de renouveler tout le matériel d'artillerie, d'élever des fortifications et de dépenser des millions pour l'armée, on s'est plu à attiser les sentiments jaloux de la France contre les puissances continentales. Paris, disait-on, pouvait être enlevé par un régiment de cavalerie. Le ministère de la guerre ayant été gorgé d'or, est venu le tour de la marine. La pompe aspirante a été plongée dans le trésor, et c'est l'opinion publique qui s'est chargée de la faire fonctionner. Le rapport qui condamne les vingt bateaux à vapeur transatlantiques est tout bonnement un coup de piston vigoureux.

« Tant qu'il y aura une pièce de 5 fr. dans les caisses de l'Etat, tant que l'anglophobie résidera dans la poitrine de Jacques Bonhomme, Louis Philippe et le prince de Joinville feront jouer le pistolet et aspireront l'argent pour les dépenses de Toulon, Rochefort et Cherbourg. Si jamais trône fut assuré par la concentration de matériaux de guerre, celui de la famille d'Orléans doit l'être, mais ces matériaux sont malheureusement de la nature la plus combustible. »

Oui, les matériaux de guerre sont de la nature la plus combustible, le déplorable incendie du Mourillon en fait foi; mais que le *Morning-Chronicle* ne croie pas que le pays laisse ce fait de côté. Il faudra bien qu'on répare les pertes qui en ont été la suite; il faudra bien aussi qu'on finisse par nous donner des éclaircissements sur ceux qui en sont les auteurs. Ce que nous savons de l'enquête n'est pas satisfaisant; mais un crime se découvre souvent au moment même où on le croit impénétrable. Les habitants de Toulon sont intéressés à sa découverte, et, à défaut d'investigations bien conduites, ils pourront peut-être fournir des preuves.

On reconnaît généralement qu'on ne peut accuser les forçats, et qu'aucune présomption ne s'élève contre eux : c'est déjà quelque chose. Les employés du gouvernement sauront aussi se mettre (du moins c'est notre espoir) à l'abri de tout soupçon; alors on commencera à pouvoir former des inductions sur les véritables auteurs de l'attentat, et l'anglophobie vibrera plus vigoureusement que jamais dans la poitrine de Jacques Bonhomme. On remplacera dans nos chantiers les matériaux qui ont été la proie des flammes, et on armera des bateaux à vapeur en nombre suffisant pour forcer l'Angleterre à un peu plus de respect envers la France.

Nous le reconnaissons avec le *Journal des Débats*, on attendait avec impatience l'adjudication du chemin de fer du Nord, on était las des délais et des ajournements; mais l'impatience n'était pas telle qu'on n'eût pu ajourner encore l'adjudication dans l'intérêt de l'Etat; d'ailleurs, dans un pays constitutionnel, aucun motif n'excuse la violation de la loi.

En matière d'adjudication de travaux publics, la concurrence est essentielle. Sans concurrence, à quoi bon l'adjudication? Que porte la loi relative au chemin de fer du Nord? Que le ministre des travaux publics devra procéder à son adjudication par la voie de la publicité et de la concurrence. Voilà une disposition légale, précise et formelle, conforme d'ailleurs aux règles qui régissent les adjudications en matière de travaux publics, et pourtant M. Dumon a adjugé le chemin de fer du Nord à la société Rothschild qui s'est présentée seule; il l'a fait sachant bien que cette société avait absorbé toutes les sociétés rivales qui s'étaient proposé de lui faire concurrence.

Ainsi, non seulement les prescriptions de la loi ont été violées, mais encore elles l'ont été à la suite de manœuvres scandaleuses qu'on a tolérées, et qui ont amené la solution déplorable que nous constatons. Il y a eu coalition des compagnies entre elles, fusion de leurs intérêts réciproques, et pourtant l'objet des adjudications est surtout de s'opposer aux coalitions d'entrepreneurs, de les déjouer. Eh bien ! au vu et au su de tout le pays, la compagnie Rothschild a procédé par voie de coalition; elle s'est constituée en violant les lois sur les coalitions; cependant le ministre des travaux publics lui a adjugé le chemin du Nord, et a sanctionné ainsi une flagrante illégalité. Pour agir avec une pareille audace, il faut qu'il soit bien sûr de la docilité de la chambre des députés, et qu'à l'avance il ait la certitude d'obtenir d'elle un vote approbatif; car le scandale qu'il a autorisé amènera, n'en doutons pas, d'énergiques interpellations de la part des députés qui ne trempent pas encore dans les tripotages qui naissent des cessions de chemins de fer.

Nous avons prévu les abus qui se manifestent aujourd'hui, et nos prévisions se réalisent complètement. Ainsi, nous voyons maintenant l'agiotage se répandre dans toutes les classes de la société, les opérations de bourse se superposer aux opérations commerciales, les combinaisons les plus honteuses et les plus immorales se faire jour. Quand on veut mettre quelques digues à un pareil débordement, quand on rappelle aux ministres qu'ils ont à leur disposition des lois qui peuvent être utilement appliquées, on est dédaigneusement repoussé, et on les voit tendre la main aux agioteurs pour leur assurer l'impunité et les aider à violer les lois.

On suit en matière d'industrie les règles de conduite qu'on a suivies en matière électorale ou en matière religieuse : on applique ou on viole les lois à son gré, selon qu'on y a intérêt. M. Dumon nous dira sans doute qu'il a violé les lois sous sa responsabilité, et les centres applaudiront.

A propos du chemin de fer du Nord, on raconte des choses incroyables. Ainsi, la compagnie Rothschild serait parvenue à avoir une grande portion des membres de la chambre des députés pour actionnaires; notre correspondance nous assure qu'on en porte le nombre à trois cents ! La presse ne serait pas restée plus étrangère que nos honorables à l'influence attractive de la société Rothschild. Les lois sur la diffamation serviront, nous n'en doutons pas, à couvrir bien des marchés honteux; toutefois, ils ne pourront pas être tellement enfouis qu'on ne puisse en savoir les clauses principales.

Le *Bien Public* s'étonne du voyage du duc de Nemours en Espagne; nous sommes loin de nous en étonner. Le cabinet a voulu, en faisant voyager le duc de Nemours en Espagne, démontrer qu'il approuve parfaitement les mesures réactionnaires prises sous ses inspirations par la reine Christine et par Narvaez. Nous sommes en pleine contre-révolution. Le *Bien Public* s'étonnera peut-être aussi de la présence de la reine Victoria à Eu; pour nous, nous nous étonnerions qu'elle n'y fût pas allée. Avant de rentrer dans son pays, elle a voulu féliciter M. Guizot et le remercier de ses bons services. Les souverains du Nord qu'elle a visités l'auront sans doute chargée d'être aussi l'interprète auprès de lui de leur reconnaissance.

ESSAI SUR LA QUESTION DES RÉFORMES SOCIALES (1).
 DES ARMÉES INDUSTRIELLES ET GUERRIÈRES.

Tant que l'action extérieure des nations ne s'est fait sentir que par la force, elles ont eu des armées organisées pour la guerre, elles ont semblé long-temps n'être organisées que pour combattre; aussi, tous les travaux industriels étant envisagés comme des accessoires, ceux qui s'y livraient étaient dédaigneusement relégués dans les derniers rangs. Chez la plupart des peuples, les arts utiles ont été protégés moins pour les jouissances qu'ils devaient procurer que comme des moyens d'entretenir des subsistances et des munitions indispensables à l'alimentation des expéditions guerrières. Aujourd'hui l'empire sauvage de la force n'est qu'à demi renversé, et tout pays qui veut être respecté et se faire écouter doit conserver une puissante organisation militaire. Néanmoins, le génie industriel s'est élevé, il a réhabilité le travail, et l'homme ayant compris qu'il peut faire par la nature des conquêtes plus fécondes et plus équitables, les sociétés doivent chercher un moyen de répondre à ce nouveau besoin.

Si les peuples portent encore l'épée d'une main, de l'autre ils saisissent la pioche, le marteau ou la lime; ils ne mettent plus exclusivement leur gloire et leur prospérité dans les exploits sanglants, ils rivalisent aussi par les produits de leurs ateliers et de leur agriculture. Dès lors une voie nouvelle est ouverte à l'activité des corps politiques; des exploitations et des travaux à leur taille seront réclamés d'eux, et, pour satisfaire à ces obligations, il leur faudra des ressources proportionnées à leurs gigantesques entreprises, des armées de travailleurs.

Nous ignorons si dans l'avenir les hommes seront assez raisonnables pour avoir rendu l'art de la guerre inutile, mais provisoirement les nécessités présentes imposent aux états une double organisation militaire et industrielle. L'une existe, mais elle n'est plus en harmonie avec les principes de notre constitution; l'autre est à créer.

Dans un pays où règnent la liberté et l'égalité devant la loi, les soldats ne peuvent être des mercenaires, et nul citoyen ne doit s'affranchir de son service. L'armée doit tenir à toutes les classes de la nation, se confondre avec elles et ne jamais s'en séparer absolument; son esprit doit être l'esprit public, son intérêt l'intérêt général; autrement, si elle formait des vœux particuliers, si elle concevait son bien-être en dehors ou contrairement au bien-être de tous, elle ne tarderait pas à troubler l'équilibre démocratique et à devenir entre des mains habiles un instrument d'oppression. Le gouvernement des majorités n'est rien moins que problématique en présence de hauts fonctionnaires qui disposent de baïonnettes aveugles. Livrer l'armée au maniement des dépositaires du pouvoir, c'est une grande imprudence; leur permettre d'y répandre leurs enseignements, d'y souffler leurs passions, d'y introduire leurs créatures, de s'emparer par elles des grades importants, c'est leur donner une dangereuse influence. La liberté est jalouse et défiante, et ne doit accorder à chaque emploi que le degré de confiance qui lui est strictement nécessaire.

Pour que l'armée fût vraiment nationale et incapable de se mettre jamais en opposition avec la volonté générale, il faudrait qu'elle se recrutât régulièrement, et que tout citoyen âgé de vingt ans fût appelé à en faire partie comme membre actif pendant un nombre d'années déterminé. La plupart ne seraient ainsi arrachés à leurs foyers que le temps nécessaire pour apprendre le maniement des

(1) Voir les numéros des 29 juin 3, 7, 9, 12, 19, 25, 29 juillet, 1^{er}, 3, 9, 14, 15, 27 août et 5 septembre.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 15 SEPTEMBRE.

LA GUIMARD.

Un matin de 1774, la célèbre Guimard, la divine danseuse, avait congédié de bonne heure les heureux courtisans qui assistaient ordinairement à sa toilette. Ce jour-là, belle et brillante, voulait-elle offrir son frais visage au souffle embaumé d'une matinée de mai? Voula-t-elle, lasse des gazons factices, des faux arbres, des fausses fleurs, du faux ciel de l'Opéra, aller sous un vrai soleil effleurer une prairie réelle et poser en courant ses pieds mignons sur les pâquerettes sans le courber? Non point. Pour la Parisienne qui ne voit pas le soleil avant midi, qui n'admira jamais que les arbres poudreux des boulevards, les beautés de la nature sont un mythe et elle ne soupçonne même pas l'existence. Pour elle, il n'est point d'autres arbres que les marronniers des Tuileries, point d'autres fleurs que les fleurs séchement alignées des parterres du jardin royal, ou celles que le soleil brûle en deux jours sur son balcon. Aussi, la gracieuse Guimard ne c'était de modeste dans cet heureux temps, où la femme spirituelle et belle, danseuse ou fille d'Opéra, marchait joyeusement escortée par l'amour, l'argent, la religion et le plaisir; où chaque maison avait son boudoir et son portait; où les portraits des saints étaient placés en regard de ceux des célèbres courtisanes; où le profane et le sacré se mêlaient si heureusement qu'on pouvait à propos et à heure voulue passer du boudoir à l'oratoire et quitter la créature pour le créateur.

Donc, ce matin-là, Guimard, ayant congédié sa cour, se fit conduire dans la rue Saint-Lazare, au coin de la rue Blanche, qui n'était pas alors ce qu'elle est aujourd'hui. Elle n'avait pas ces riches et élégantes maisons aux balcons saillants, aux vestibules parés de rosaces sculptées; mais, dérobés aux regards curieux par des murailles hautes et noires, il s'y trouvait de coquets réduits, petites maisons des grands-seigneurs. Quant à la Guimard, elle avait fait arrêter sa chaise, comme nous l'avons dit, au coin même de la rue Blanche, devant un délicieux hôtel qui venait d'être bâti pour elle par l'architecte Ledoux. La façade en était enfermée, abritée par un arceau colossal orné de bas-reliefs et de statues. Le pavé de la cour était en mosaïque, l'escalier en marbre blanc. Il régnait à l'intérieur un luxe, une originalité, une élégance remarquables. Là, ni l'argent ni le bon goût n'avaient été épargnés. On y voyait réuni tout ce qui pouvait enchanter les yeux et amollir le cœur. Sous ces plafonds peints, au milieu de ces bas-reliefs brillants d'or, au demi-jour voluptueux et caressant dû à ces soyeuses draperies, il fallait rêver d'amour. Au seuil de ce temple mystérieux qui n'attendait plus que son idole, il fallait oublier l'ambition, les calculs, les soucis du monde, l'envie, pour ne songer qu'à aimer et à jouir.

La Guimard avait hâte de venir habiter cette ravissante demeure; aussi allait-elle fréquemment s'assurer si les travaux s'avançaient. Les peintures avaient été confiées au célèbre Vien, qui en faisait exécuter une partie par ses meilleurs élèves. C'était partout de délicieuses arabesques mêlées d'or, le monde mythologique reproduit sur toutes les murailles, des fleurs aux couleurs vives, que la main à tous moments était tentée de cueillir; et, au milieu de toutes ces merveilles, la Guimard devait trôner comme la reine, ni moins fraîche ni moins séduisante que toutes ces subtilités de l'art empruntant à la nature ses charmes les plus puissants.

Déjà deux fois la brillante danseuse s'était arrêtée dans un boudoir divin, tout prêt à être terminé. Un seul artiste y travaillait. C'était étrange!

bien que son habile pinceau fit éclore d'admirables fleurs aux corolles d'or, bien que son travail fût si correct et si vrai qu'il semblait qu'on respirait des parfums véritables, ce n'était pas sur son œuvre que s'arrêtaient le regard de la Guimard. Elle, si impatiente de voir achever son hôtel, ne songeait point à demander si ce boudoir serait bientôt fini. Elle n'admirait ni les fleurs encadrées par de trompeuses draperies, ni les groupes d'Amours suspendus au plafond; c'était l'artiste seul qu'elle voyait; c'était ce jeune homme au front large et intelligent, dont le regard mélancolique ne s'animait que par instants et lorsqu'il contemplait quelque chef-d'œuvre des maîtres.

Au moment où la Guimard était entrée dans le boudoir, le jeune peintre avait levé sur elle ses grands yeux tristes et doux; il s'était incliné devant la reine de la danse, puis il avait de nouveau élevé son pinceau et s'était remis à l'œuvre. Pourquoi la Guimard l'observait-elle avec tant d'intérêt? Pourquoi, sans le connaître, était-elle si émue? Pourquoi éprouvait-elle au fond du cœur un vague sentiment de tristesse? C'est que ce jeune homme n'avait rien de la joyeuse insouciance commune aux rapins et aux gais habitants des ateliers de peinture; c'est qu'il ne jetait pas en dehors de lui cette folie de jeunesse qui dit que le passé n'a laissé aucun triste souvenir et que l'avenir est tout doré d'espérance; c'est que ce pauvre enfant, qui travaillait là, avec résignation et courage à une œuvre peut-être indigne de lui, semblait souvent, en s'arrêtant pour contempler le résultat de son travail, se dire qu'il entrerait en lui une mystérieuse aspiration vers des travaux plus sérieux, des travaux qui lui donneraient l'immortalité. Alors, en effet, cette muraille froide et nue disparaissait pour lui; son regard, subitement inspiré, voyait à sa place une toile immense et je ne sais quelle grande et sublime création; la sueur mouillait son front; le sang faisait battre ses artères; ses mains tremblantes se joignaient avec force, sa poitrine devenait haletante, un frisson parcourait tout son corps; il lui semblait entendre autour de lui un murmure sourd, un murmure d'admiration;

armes, la manœuvre, et se former à la discipline ; ceux qui se sentiraient une vocation particulière seraient seuls enrôlés dans les corps spéciaux demandant des études plus longues et des exercices plus répétés. Tous les jeunes gens iraient à leur tour sous les drapeaux et selon les besoins du pays ; mais ils y porteraient le respect des lois, l'amour de l'indépendance et le sentiment profond de la dignité des citoyens qu'inspire la vie civile et dont on ne fait pas assez de cas dans les camps. Mais c'est en vain que l'on tenterait de rendre les soldats indépendants et de les identifier à l'esprit national, si les conditions d'avancement ne sont pas soumises à des règles invariables et générales indépendantes des caprices et de la faveur des gouvernants, si les grades, une fois acquis, ne sont pas considérés comme une propriété dont on ne peut être dépouillé que par la décision d'un tribunal entièrement dégagé de toute influence passionnée.

Il faut admettre comme une nécessité que la loi attribue au chef le droit de suspendre un officier pour un temps déterminé ; mais on reconnaîtra en même temps qu'on ne pourrait sans injustice mettre à la merci des emportements ou des calculs d'un général l'avenir de ses officiers. Pour dépouiller un homme d'un grade conquis au péril de sa vie, le jugement calme et réfléchi d'un tribunal n'est pas une superfétation, surtout si l'on ne veut pas que l'armée puisse s'inféoder à un homme et que les militaires oublient dans les habitudes de l'obéissance passive les inspirations de leur conscience et le sentiment de leurs devoirs. On nous objectera sans doute que ce serait relâcher les liens, de la discipline ; mais péril pour péril, ne vaut-il pas mieux compromettre le pouvoir de quelques épau-lettes que celui de la loi ? Ce joug brutal qu'on impose aux soldats n'est-il pas plus nuisible à la liberté qu'il n'est utile à la victoire ? Et, du reste, n'y a-t-il pas moyen d'établir une distinction entre la soumission aveugle qui est de rigueur sur un champ de bataille et le concours réfléchi et raisonné qu'un citoyen, militaire ou non, doit apporter à ses chefs dans les actes civils ? Ne vaut-il pas mieux que l'armée, dans une circonstance donnée, puisse se séparer de son général, qu'elle ait le droit de le refuser si elle n'a pas confiance en lui, que si elle avait la faculté de s'éloigner de la nation, d'agir contre sa volonté et de lui imposer des lois ?

Une et compacte en face de l'ennemi, il faut que l'armée, en rentrant dans ses foyers, se dissolve dans la population et se confonde avec elle. C'est du sein de la nation que toute force doit surgir, c'est en lui qu'elle doit rentrer, afin que l'homogénéité la plus parfaite règne dans toutes ses parties et qu'aucune ne prenne sur les autres une prépondérance trop marquée. Sans cela l'autorité ne tarderait pas à se déplacer, et, cessant de résider dans les masses, l'ordre démocratique serait troublé et la liberté menacée. N'y aurait-il pas, d'ailleurs, tout à gagner de la part de l'Etat à rendre à l'activité nationale des bras qui resteraient oisifs et s'énerveraient dans un repos forcé où se contractent tant d'habitudes et de vices ? Quelques écrivains, frappés de la perte qu'éprouve la société à laisser inoccupés des milliers de citoyens qui absorbent sans rien produire, ont proposé d'employer en temps de paix l'armée à la confection des travaux publics. Ce système a pu être suivi avec fruit par les peuples conquérants, qui, obligés de tenir sur pied de nombreuses armées et de les occuper pour n'en être pas inquiétés, comptaient presque pour rien les services industriels qu'ils en retiraient, et où la liberté individuelle était regardée comme aliénable et les penchants particuliers comme des obstacles ; mais aujourd'hui il ne présente plus les mêmes avantages. Si les nécessités politiques commandent la permanence d'une force militaire, elles la soumettent en même temps à une organisation qui permette de l'employer promptement. C'est sa disponibilité qui fait la sécurité d'un pays ; on ne peut alors détourner un bataillon de sa destination sans s'affaiblir, sans s'exposer à être pris au dépourvu. Si, au contraire, la paix était assurée, si les soldats pouvaient quitter les armes, ne vaudrait-il pas mieux adapter à l'exécution des travaux publics une organisation qui lui soit propre et sortir complètement de l'embrigadement militaire ? L'art de la guerre offre moins de variétés que l'industrie. Il est évident que tous les soldats d'un régiment n'auraient pas les mêmes aptitudes industrielles, ne sauraient être employés aux mêmes travaux : de bons capitaines feraient quelquefois de mauvais ingénieurs, d'ignorants contre-maîtres ; le nombre d'hommes convenable pour un escadron n'aurait aucun rapport avec celui qui demanderait tel ou tel travail. Confondre deux organisations qui se distinguent par le choix des bras et leur division autant que par les connaissances utiles à une bonne direction, ce serait s'exposer au désordre et à l'impuissance. L'administration de la guerre et celle des travaux publics ne sont pas du même ressort, il est donc important de les tenir séparées. Chacune d'elles a besoin d'être confiée à des hommes spéciaux et d'établir un ordre particulier. Il faut donc deux états-majors et des cadres différents.

Le service militaire devrait toujours être obligatoire pour tous, parce que, ainsi que nous l'avons dit, c'est une règle de justice, une condition de liberté. A moins d'urgence, la coopération industrielle pourrait être volontaire, et il suffirait d'élever ou d'abaisser la solde pour avoir toujours un nombre de travailleurs proportionné aux besoins de l'Etat. Sous les drapeaux, le citoyen occuperait un poste fixe et qui lui serait assigné, au chantier ou à l'atelier national, il serait libre de choisir et de changer suivant son goût ou son intérêt. Néanmoins il y aurait des récompenses destinées à stimuler le zèle et l'intelligence, et les grades ne seraient obtenus qu'en faisant preuve de capacité.

Dans la troisième partie de ce travail, nous exposerons comment la société devra utiliser cette organisation, et nous nous efforcerons de faire ressortir les conséquences qu'elle peut avoir dans l'ordre économique.

(La suite à un prochain numéro.)

L'opposition de gauche aura, dans le collège de Coutances, un candidat qu'elle pourra opposer à M. Quesnault, avocat général à la cour de cassation. M. Lemengnonnet vient d'adresser aux électeurs une circulaire dans laquelle il annonce que, cédant aux nombreuses sollicitations dont il a été l'objet, il s'est décidé à accepter la candidature. Voici comment il fait ensuite connaître ses opinions politiques :

« Quel est celui de vous, Messieurs, qui n'a pas gémi de la faiblesse du gouvernement devant les exigences de l'étranger, des manœuvres déloyales employées pour soutenir un ministère aux abois, de l'augmentation périodique des impôts, et, ce qui est plus déplorable encore, du déficit qui s'accroît dans la même progression que le budget ? Ne vous demandez-vous pas avec anxiété, quand en pleine paix les impositions sont si excessives et cependant toujours insuffisantes, ce qui adviendrait s'il survenait un de ces fléaux que la prudence humaine ne peut ni prévoir ni éviter ?

« Je vous le dirai franchement, Messieurs, la faute en est aux représentants du pays, la faute en est, par conséquent, aux électeurs.

« Voulez-vous de l'ordre dans les finances ? Voulez-vous une paix glorieuse et par cela même durable ? Voulez-vous le développement graduel et paisible de nos libertés ? Ne choisissez pas pour vos mandataires des hommes inféodés au pouvoir : tout est là. N'est-il pas évident que celui qui profite des abus ne sera pas disposé à les combattre ?

« D'après ce que je viens de vous exposer, vous apercevez, Messieurs, quelle serait ma ligne de conduite ; mais, j'ai hâte de vous le dire, mon opposition n'aurait rien de systématique, par la raison toute simple qu'elle n'a en vue que l'intérêt général.

« Je voterais contre toute loi d'apanage ou de dotation ; je demanderais la révision des lois de septembre, lois de vengeance et de colère dont l'application est aujourd'hui sans excuse.

« Je demanderais la conversion immédiate de la rente 5 0/0, ce qui produirait une économie annuelle de trente millions.

« Je voterais surtout pour une réforme parlementaire qui débarrassât la chambre de cette nuée de fonctionnaires amovibles qui, loin de pouvoir contrôler les actes des ministres, sont obligés de voter aveuglément sous peine de destitution, mais qui, pour prix de leurs complaisances, ont pour eux et leurs proches la curée des places et des honneurs. »

Nous ajouterons d'abord que M. Lemengnonnet prend de plus l'engagement de n'accepter aucune fonction salariée ni pour lui ni pour ses enfants.

La dissolution de la chambre, qu'elle soit ou ne soit pas prononcée au mois d'octobre prochain, laisse entier le devoir des électeurs indépendants dont les collèges sont convoqués en ce moment. Que personne ne vienne donc dire, au jour de l'élection : « A quoi bon nous déranger, puisque la chambre va être bientôt dissoute, et qu'alors il nous faudra recommencer ? »

« A quoi bon ! s'écrie à ce sujet la *Quotidienne*, qui donne aux électeurs de son parti d'excellents conseils. A montrer que le pays n'est ni endormi ni indifférent ; qu'il n'accepte ni la complicité ni la solidarité du système ; qu'au contraire, il est toujours prêt à protester, par ses actes, contre la politique de la corruption systématique et de l'abaissement continu.

« Même en cas de défaite, il sera bon encore de pouvoir montrer une opposition résolue à ne rien abandonner de ses droits, à garder sa part légitime d'action et d'influence, à lutter toujours et partout pour la grandeur de la France et pour sa liberté.

« Oh ! personne ne doute qu'une victoire, une seule, ne soit féconde en résultats utiles pour les élections générales, si la chambre doit être dissoute, et nous n'avons pas besoin d'insister sur ce point.

« Loin donc que la nouvelle de la dissolution puisse être une raison de s'abstenir, nous y verrions plus volontiers un encouragement à redoubler de résolution, de zèle et d'activité.

« Ce n'est pas seulement une victoire que nous pouvons, que nous devons nous promettre ; c'est trois, quatre et peut-être davantage. Pour cela, il ne faut que de l'unité dans la direction des diverses oppositions.

« Aussi répétons-nous à nos amis qu'une règle importante à suivre, c'est d'écarter à tout prix les candidats ministériels. M. Guizot a voulu essayer de quelques élections partielles avant de dissoudre la chambre ; eh bien ! que l'expérience prouve ce que peuvent les électeurs indépendants. »

De l'incendie du Mourillon.

On n'a pu encore percer les ténèbres de ce mystère. Le chef de la police de sûreté déclare que les forçats sont étrangers au crime. Un journal reçoit des renseignements, mais ils ne sont pas signés, et peut-être sont-ils dus à la verve assez inopportune de quelques mauvais plaisants. Les forçats sont innocents du crime ; mais alors dans quels rangs chercher un coupable ? Parmi les ou-

vriers de l'administration, ou parmi les comptables ? Le journal ministériel de Toulon s'applique à justifier les comptables de tout soupçon. On disait d'abord que l'incendie avait pris sur plusieurs points à la fois : ce fait, suivant la *Sentinelle*, est aujourd'hui incertain. Ici nous citons textuellement la *Sentinelle*, en fait de toutes nos réserves contre la pensée qui peut inspirer son récit :

« Tout le monde sait qu'un foyer parfaitement arrangé avait été trouvé dans la scierie, et que, découvert à temps, on avait évité le péché ainsi cet établissement de brûler et de communiquer le feu aux vaisseaux en chantier. Ce foyer était considéré comme un crime matériel, à l'évidence duquel chacun devait se rendre. De plus, d'autres mèches, et une entre autres sous le chantier de la *Sibylle*, avaient été trouvées tant au Mourillon qu'à l'arsenal principal. Nous avons apprécié comme elles le méritaient ces prétendues trouvailles et les ambitieuses réclames des sauveurs ; mais nous n'espérons pas que notre opinion reçut une si complète satisfaction. Non seulement les mèches apportées à l'autorité, et que la justice du port a eu le bon esprit de laisser dans un coin des archives sans leur faire l'honneur d'une mention écrite dans le hier d'enquête, n'en sont pas, mais encore celle trouvée à la scierie dont tant de sauveurs se sont disputé la découverte, n'est qu'un mensonge imaginé par un malheureux aide-contre-maître, dont il n'a recueilli pour tout fruit que l'emprisonnement. Ce malheureux sauveur a été, en effet, mis hier à Gervais, sous mandat de dépôt.

« Mais l'histoire de ce foyer est trop curieuse pour ne pas la faire connaître.

« Les forçats, on le sait, mettent à profit leurs heures de repos pour fabriquer de petits objets dont ils tirent ensuite le parti qu'ils peuvent. Parmi ceux attachés à l'atelier de la scierie, il s'en trouvait un qui avait été joueur de vielle. Or, il s'était imaginé de fabriquer un de ces instruments. Un bout de chandelle, sans mèche, avait été trouvé et ramassé par lui pour engraisser le bois de sa vielle, l'os qui devait servir de manche à cet instrument, et leur donner, en frottant fortement avec un morceau de laine rouge, cette couleur jaune qu'ont toutes les vielles. Le fond d'un baril goudronné avait été ramassé par un autre forçat et offert avec grâce au maître de l'atelier, amateur de violons, pour en tirer la *colophane* ; au refus de celui-ci, le fabricant de vielle l'accepta. Un troisième forçat, manquant de fil pour raccommoder ses effets, s'était amusé à tirer du chanvre de mauvais morceaux de corde, et il en avait entouré un morceau de bois en guise de quenouille. Chacun a pu voir l'usage qu'il en faisait.

« Au moment où l'incendie se déclara au grand hangar, on songea à retirer de l'atelier de la scierie les gournables qui y étaient employés. Comme les objets que nous venons de décrire se trouvaient tout près, un aide-contre-maire eut la coupable pensée de les réunir et de les arranger de manière à se donner l'avantage d'avoir trouvé un nouveau foyer d'incendie. En effet, il appela ses camarades, et chacun dut croire à la vérité de la découverte. Ce n'est que long-temps après, alors que les forçats rentrés au bagne furent renvoyés à leurs chantiers du Mourillon, qu'ils firent connaître à la justice ce que nous venons d'expliquer au public. Au lieu d'un foyer destiné à l'accomplissement d'un crime, il n'y avait donc sous les gournables que le fonds de boutique d'un fabricant de vielles.

« Cette circonstance, peu satisfaisante sans doute pour la justice puisqu'elle n'amène aucune découverte des coupables, a naturellement donné matière à réfléchir. Y a-t-il eu réellement plusieurs foyers d'incendie ? On en doute. Y a-t-il plusieurs coupables ou un seul ? Ce point n'est pas mieux éclairci. Appartiennent-ils au bagne ? On le conteste, car, à moins d'être l'œuvre d'un seul, le crime aurait été découvert. Les moyens de police que l'on possède déjà et les recherches faites par M. Allard font penser à ce chef de la police de sûreté que les forçats y sont étrangers.

On ne doit pas conclure de tout ceci que nous accusons la population ouvrière d'avoir fourni un incendiaire. Cette idée répugne à tout le monde, et personne, avec juste raison, n'y croit. Aussi l'insurrection ne paraît avoir encore obtenu aucun résultat.

« Une commission de chimistes et de physiciens a été désignée pour rechercher si, concentré sous un hangar, l'incendie a pu se développer au moyen des contre-courants et éclater ensuite sur divers points à la fois, comme s'il partait de divers foyers. On conçoit l'importance qu'on attache à savoir si un seul homme ou de nombreux complices nourrissent les idées de destruction auxquelles permettait de croire la trouvaille de toutes les mèches apportées par les sauveurs.

« Nous pensons donc que l'opinion publique doit ne pas se livrer à des craintes chimériques et attendre les résultats de l'enquête avant de s'alarmer. »

DU RÉGLEMENT POUR L'EXAMEN DE BACHELIER ES-LETTRES.

Des faits singuliers ont attiré, cette année, l'attention publique sur la manière dont se font les examens pour le grade de bachelier es-lettres.

On sait qu'à Paris l'élève qui a remporté le prix d'honneur au grand concours n'a pu se faire recevoir bachelier ; pareille chose est arrivée à Rennes, où le jeune homme qui avait obtenu ce prix s'est également vu repousser comme un ignorant et un indigne.

Ces faits et quelques autres encore ont excité de justes plaintes.

un bruit s'échappait de son sein, il tombait à genoux ; mais la vision s'évanouissait ; il ne restait rien, rien de ce brûlant délire, de ce mirage éclatant, de ces mille voix qu'il avait cru entendre proclamer son triomphe ; il ne restait rien que la solitude, la muraille nue, ses ardents désirs et son impuissance.

Alors il se relevait, honteux de ce moment de sublime folie ; il reprenait ses pinces, son front s'inclinait, son œil devenait terne, un sourire amer passait sur ses lèvres pâles.

— Jamais !... murmurait-il. Allons, homme de métier, tu n'es pas artiste... tu es, tu seras toujours sans doute peintre en bâtiments. Pauvre fou ! travaille donc, si tu ne veux mourir de faim.

Et il travaillait avec rage, avec désespoir. Quelquefois, las de la lutte intérieure, las de souffrir, de désespérer de lui et de l'avenir, il tombait assis sur un escabeau grossier, il pressait de ses deux mains son front brûlant, et deux grosses larmes gisaient lentement sur ses joues.

Voilà ce que la Guimard avait deviné. Cette femme si heureuse, si aimée, si admirée, cette femme qui voyait chaque soir un peuple enthousiaste l'applaudir avec frénésie, chaque matin les plus beaux, les plus nobles seigneurs de la cour à genoux devant sa délicate royauté, elle qui d'un regard eût conquis le monde, elle avait au fond du cœur une fibre pour toutes les douleurs, une larme pour toutes les infortunes, et il n'était pas de jour que ses doigts roses et parfumés n'effleurassent la main rude et noire du pauvre pour y déposer une aumône.

Un soir, cachée sous une mante, elle avait parcouru seule, à pied, les rues fangeuses de la Cité. Trois jeunes fous riches, braves, amoureux et insolents, l'avaient silencieusement suivie, supposant un rendez-vous d'amour. Ils étaient entrés, après elle, dans une maison sombre et enfumée ; ils avaient monté, comme elle, un escalier raide et tortueux, aux marches usées et chancelantes, à la rampe de corde huileuse et à demi rompue, et ils l'avaient surprise dans une mansarde... humble et noble femme,

Saintement et mystérieusement charitable, comme le veut l'Evangile, près du lit d'un ouvrier infirme qui l'appelait l'ange, entourée d'enfants qui baisaient le bas de sa robe, et que ses secours avaient sauvés de la misère et de la mort.

Un autre soir, comme elle sortait de l'Opéra, une pauvre femme s'était trouvée sur son passage, les yeux creux, le teint hâve, pressant contre son sein desséché un enfant qui se mourait. La Guimard n'avait point sa bourse ; elle détacha un magnifique bracelet et le donna à l'infortunée en murmurant :

— Tiens, pauvre femme, et que Dieu te conserve ton enfant !

Comment donc, avec ce cœur brûlant de charité et d'amour, eût-elle passé indifférente et froide devant ce jeune homme qui souffrait et pleurait ?

— Encore un malheureux ! pensa-t-elle avec tristesse.

Mais celui-là n'avait point de haillons ; elle ne pouvait lui tendre sa bourse. Elle savait qu'il est des cœurs fiers dont il faut acheter la confiance, de nobles natures devant lesquelles il faut se faire humble pour obtenir le droit de leur être utile, d'orgueilleuses misères enfin qui vous honorent en acceptant vos bienfaits. Aussi, devant la muette douleur du jeune peintre, la Guimard s'arrêta indécise et troublée ; elle n'osa tendre la main au jeune homme.

Et ce jour-là elle s'éloigna sans lui avoir parlé.

Le lendemain elle revint ; elle le retrouva toujours silencieux et rêveur, et comme tout le jour, toute la nuit elle avait vu, éveillée ou endormie, les traits du peintre ; comme sa pensée ne l'avait point quittée, elle vint à lui, le sourire aux lèvres, et lui dit, de sa voix douce et caressante :

— Il faut que je vous parle, Monsieur, à vous seul, pas ici, où à chaque instant nous pouvons être dérangés. Mais demain, chez moi, à dix heures, je vous attendrai.

Le jeune homme arrêta sur elle un regard surpris.

— Moi, Madame ? murmura-t-il avec un étrange étonnement.

— Vous-même. Puis-je compter sur vous ?

Il hésita un moment. Que pouvait-il penser, même sans être fat, de cette brusque invitation ? Il était jeune, beau, et cette femme était jeune et belle aussi ; l'amour et l'intrigue avaient rempli sa vie ; nul principe ne devait gêner son plaisir, et il se sentait libre de ses passions ou de ses caprices. Le front du jeune homme réter pour satisfaire ses passions ou ses caprices. Le front du jeune homme s'assombrit. Malgré lui, il leva de nouveaux les yeux sur la ravissante danseuse, et ce regard avait toute la mélancolique pitié de celui qu'on arrête de rait sur un ange déchu. La Guimard le comprit peut-être, et, en dépit de sa philosophie, pour la première fois, depuis bien long-temps, une légère rougeur lui monta au front. Mais, maîtresse aussitôt d'elle-même, elle leva la tête avec dignité et reprit d'une voix plus brève :

— Si je vous demande cette entrevue, monsieur, c'est dans votre intérêt comme dans le mien ; c'est un service peut-être que j'ai à vous demander. Viendrez-vous ?

— J'irai, madame, dit le jeune homme en s'inclinant avec une froideur respectueuse.

Le lendemain matin, la Guimard était dans son boudoir, enveloppée d'un peignoir blanc très simple ; ses bras et ses épaules aux contours harmonieux étaient entièrement cachés. Le puritanisme qu'elle avait imposé à son protégé avait singulièrement influé sur l'arrangement de sa toilette. Elle n'avait ni rouge ni mouches. Ses cheveux, relevés sans art, négligés, elle n'avait ni boucles rebelles qui venaient caresser avec amour un cou admirable, et pourtant elle était plus belle ainsi mille fois que sous les plus séduisantes parures. Son front sans ornements avait retrouvé quelque chose de sa pureté de jeune fille. L'émotion inexprimable qu'elle éprouvait donnait à son regard une expression voilée et timide qui en faisait une femme toute nouvelle ; il semblait qu'un nouveau baptême l'eût purifiée, et que, retournant sur ses pas, elle fût rentrée dans la vie chaste et pure réservée aux femmes que Dieu protège et couvre de son égide.

(La suite à un prochain numéro.)

on a étudié le règlement qui détermine les conditions d'admission au grade de bachelier, et l'on a reconnu que tout le mal provenait de ce que ce règlement contenait de vicieux et d'exagéré.

Le *Progrès de la Bretagne* s'est occupé de cette question; elle lui a inspiré plusieurs observations que nous croyons devoir mettre sous les yeux de nos lecteurs.

« C'est un fait certain, dit-il, que le programme donne trop à la mémoire et pas assez au jugement, qu'il prodigue les détails inutiles en supprimant les choses les plus essentielles, et que le mode d'examen est déraisonnable et injuste au premier chef.

« Presque tous les candidats refusés dans le ressort de l'académie de Rennes l'ont été pour la version latine. Or, qu'est-ce que cette épreuve? On vous dicte un passage de Tacite ou de tout autre auteur latin; je suppose, par exemple, dix lignes prises au hasard dans le discours de Galgacus ou de Coronceus. Ce fragment, vous devez le traduire dans un espace de temps préfixé. Que vous ne le connaissiez pas ou que vous l'ayez expliqué la veille; que vous ayez bien ou mal saisi la dictée; que votre intelligence soit plus ou moins vive; que vous soyez plus ou moins scrupuleux sur le choix des mots et conséquemment plus ou moins hâtif dans votre travail; qu'enfin vous soyez modeste, timide, ému, malade, ou assuré, hardi, calme et bien portant, n'importe, il faut avoir fini à la minute; et si votre version contient un seul contre sens, vous voilà rejeté, vous ne pouvez pas même vous présenter à l'examen oral.

« Ainsi, tout dépend d'une phrase ou d'une expression mal comprise. Si l'on vous avait permis de continuer vos épreuves, peut-être y auriez-vous satisfait de manière à prouver que le contre-sens de votre version latine n'était que l'effet d'une distraction; mais vous ne les continuerez pas, le règlement le défend.

« Du moins, si la version est excellente, serez-vous reçu sans autre examen? Non; il faut que vous répondiez oralement sur les matières, y compris même le latin, que vous avez, par votre version, prouvé si bien savoir.

« Ceci est évidemment contraire à toute logique et à toute équité. Le résultat a été digne du principe. Les deux lauréats des deux plus honorables concours de l'Université ont été jugés indignes du premier grade de l'Université. Ils avaient tout justement vaincu en latinité, et l'examen a décidé qu'ils étaient incapables de faire une version latine.

« La sévérité que les examinateurs ont déployée dans leur dernière session, et particulièrement ceux de Rennes, ne doit plus leur être imputée exclusivement. En cette matière encore, la centralisation est venue aggraver le mal et corrompre le peu de bien que contient l'institution.

« On conçoit, à la rigueur, qu'un jeune homme qui, au sortir de ses classes, montrerait une ignorance absolue de latinité, qui, dans une version donnée, ferait, par exemple, dix contre-sens sur dix phrases, mériterait d'être renvoyé immédiatement à l'étude. Nous pensons que c'est pour ces cas extrêmes que la disposition du règlement a été faite. Il paraît que les facultés et les commissions d'examen avaient aussi l'habitude de l'interpréter dans ce sens; de sorte qu'elles usaient peu de la faculté qui leur était accordée et recevaient à l'examen oral des candidats qui s'étaient montrés très faibles sur la version latine.

« Or, ceci a souverainement déplu là-haut, et l'on a vertement réprimandé les examinateurs; car sachez que toutes les versions faites pour chaque examen à la faculté de Rennes et ailleurs sont envoyées à Paris, et là réexaminées par un bureau spécial du ministère de l'instruction publique. Que deviendrait donc ce bureau s'il n'avait rien à reprendre? Il faut bien qu'il prouve son utilité, et, pour cela, qu'il fasse acte de puissance en annulant des admissions trop faciles, ou au moins en morigénant les examinateurs. Ainsi, ce ne sont pas les facultés qui examinent, c'est le bureau du ministère de l'instruction publique; c'est là que les candidats comparaissent dans leurs écrits.

« Les facultés ont cédé, et tant mieux peut-être, car de ce mal est né un bien. Les familles se sont émues, on a sondé l'abus, cherché le remède, et le ministre, averti par ces réclamations, s'est occupé de la réforme du règlement.

« L'examen oral n'est guère mieux ordonné que l'examen écrit; ce n'est pas l'examineur qui le dirige, mais le hasard. Les questions sont inscrites sur des numéros que le candidat tire au sort. Il est évident que ce mode contient un principe d'inégalité absurde, car, de ces questions, les unes sont des plus faciles, les autres très ardues, et cette différence ne pèse point dans la balance. »

Chronique.

Un événement très grave est arrivé hier, à sept heures du matin, sur le chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon. La locomotive n° 31, attelée à un train de wagons de marchandises, après avoir stationné un moment au Moulin-Perrot, près Saint-Etienne, pour y déposer un wagon, venait de se remettre en mouvement. Deux autres locomotives, les n° 35 et 37, accrochées ensemble et descendant sans charge sur l'autre voie, voulurent s'arrêter auprès du n° 31. A ce moment même, la chaudière de cette dernière machine éclata, et ses flancs déchirés longitudinalement s'abattirent avec fracas sur le tender du n° 37. Chacune des trois machines était montée par trois hommes: un mécanicien, un chauffeur et un aide. Les sieurs Limone, chauffeur, et Michon, aide du n° 37, furent projetés morts contre le talus de la tranchée. Le mécanicien Perrin ne fut pas projeté, mais il reçut une blessure grave à l'épaule. Parmi les hommes attachés aux deux autres machines, le mécanicien Deville et l'aide Esparou du n° 31 ont seuls été légèrement contusionnés.

Les secours les plus prompts ont été donnés aux blessés. Le mécanicien Perrin a été porté immédiatement dans la maison d'un tonnelier, où le médecin de la compagnie lui a amputé une partie de la main. Malgré la gravité de sa blessure, on pense qu'elle ne sera pas mortelle. Les deux autres blessés ont pu revenir immédiatement à Rive de Gier.

La chaudière qui a éclaté a brisé tout son mécanisme, et la réaction de la vapeur a plié et rompu les essieux de son châssis; ses tuyaux de communication avec le tender ont été rompus, et une partie du tender du n° 37 a été défoncée. Le n° 35 n'a rien éprouvé. Les trois machines, construites à quatre cylindres, pour le service des marchandises, dans le nouveau système de M. Verpilloux, appartenaient à cet entrepreneur.

Les examens des parties avariées a été fait par M. l'ingénieur des mines, et a été établi que la chaudière du n° 31, construite en tôle extrêmement nerveuse, avait une épaisseur de neuf millimètres. Cette chaudière avait été éprouvée à double pression, il y a quinze jours, par les agents de l'administration des mines, et elle était pourvue de tous les appareils de sûreté exigés par les règlements.

On ne sait encore à quoi attribuer cette explosion. Le tender avait été rempli au château d'eau de Saint-Chamond, distant seulement de sept kilomètres. On ne peut expliquer ce fait qu'en admettant que l'alimentation ayant cessé pendant l'arrêt et ayant déterminé un abaissement dans le niveau, l'injection d'une nouvelle quantité d'eau au moment de la mise en marche aura pu déterminer l'explosion.

— Les Brotteaux finiront par réaliser la fable du phénix qui renaît de ses cendres. Pendant la nuit dernière, un violent incendie a consumé plusieurs petites habitations, des chantiers de bois et des ateliers de menuiserie groupés sur un grand espace de terrain appartenant aux hospices et situé entre l'avenue de Noailles et l'avenue de Vauban, tout près du Colisée et du théâtre du vaste incendie de l'année dernière. Toutes ces constructions étaient en bois et briques, à l'exception d'une seule bâtie en pisé et ayant cinq fenêtres sur sa façade.

Le feu a pris hier, de dix à onze heures du soir, dans un atelier de menuiserie au rez-de-chaussée; il a eu bientôt atteint les bois qui s'y trouvaient entassés et l'escalier qui conduisait au premier étage. Lorsque l'artisan et sa famille, qui dormaient, s'en sont aperçus, il n'était plus possible de l'éteindre; ils ont été obligés de descendre par les fenêtres et d'abandonner tout leur mobilier.

Quand les secours sont arrivés, toutes les baraques étaient embrasées, et il n'était pas possible de les sauver. Les pompiers ont donc dû travailler à renfermer l'incendie dans l'espace qu'il occupait, et ils sont parvenus à sauver un grand nombre d'autres chantiers et le Colisée qui couraient le plus grand danger.

Un cabaretier, qui avait chez lui une somme assez forte en or et en argent, n'a pas eu le temps de l'emporter; il était occupé ce matin à chercher dans les débris encore brûlants de son ancienne habitation quelques pièces de monnaie. Des pièces d'or ont été trouvées intactes; mais l'argent avait été réduit en lingots.

Personne n'a péri dans cette déplorable catastrophe. La plupart des objets brûlés étaient, dit-on, assurés.

— Les personnes qui occupent des apprentis et des manœuvres oublient trop souvent que les jeunes gens confiés à leurs soins ont droit à être traités comme des hommes, et non comme des bêtes de somme, envers lesquelles on leur reprocherait même de se montrer cruelles. Entre l'apprenti ou le manœuvre et celui qui l'occupe il existe un contrat: l'un donne son temps, l'autre enseigne son métier; si l'un doit se montrer actif au travail, l'autre doit calculer ses forces d'un enfant, et il se déshonore quand il montre une froide inhumanité alors que celui-là succombe sous le poids.

Ces réflexions nous sont inspirées par le fait suivant qui nous est attesté par une lettre signée de huit personnes. Lundi dernier, un ouvrier qui travaille à une maison en construction à la Croix-Rousse occupait des jeunes gens à conduire deux barriques d'eau sur une petite charrette; l'une d'elles se trouvant trop en avant, la voiture tomba, et l'un de ceux qui la traînaient se trouva pris dessous. Des personnes accourues s'occupaient de le dégager, quand le maître arriva, les injuria, se mit à arranger ses barriques qui répandaient, sans donner la moindre attention au jeune homme blessé. Une dame qui voulait emmener celui-ci chez elle pour le panser fut maltraitée en paroles par le maître et menacée de violences si elle insistait davantage.

Cette conduite sauvage a excitée la plus vive indignation parmi toutes les personnes qui en ont été témoins; nous espérons qu'elles ne s'en tiendront pas là et qu'elles instruiront les parents du jeune ouvrier de la brutalité du maître qui l'emploie.

— M. Chauvet, professeur au collège royal de Mâcon et ancien élève de l'école normale, vient d'être reçu le premier au concours de l'agrégation de philosophie, et, en conséquence, nommé par ordonnance royale.

— Treize concurrents ont adressé à l'académie de Mâcon des mémoires sur l'importante question de la libre concurrence et de l'organisation du travail, mise au concours l'année dernière par cette assemblée. La commission chargée de l'examen de ces divers envois a, dans sa séance de jeudi dernier, choisi M. Ch. Rolland pour rapporteur.

— MM. Mingret et Dubief, propriétaires en Bresse, viennent d'exécuter des travaux d'irrigation dans des prairies situées sur les bords de la Veyle. Ces travaux, qui consistent dans une prise d'eau à l'aide de barrages dans la rivière, sont exécutés avec intelligence et serviront sans doute d'exemple.

— Le conseil général de la Loire, dans l'avis qu'il a émis sur la police de la chasse, s'est déclaré le protecteur du canard et l'ennemi juré de la grive, comme on va le voir par l'extrait suivant du rapport de ses délibérations:

« Le conseil, sur le rapport de M. le préfet, vu la lettre de M. le garde général des forêts en date du 15 août 1845, est d'avis, en ce qui touche les oiseaux de passage en général et le gibier d'eau, qu'il y a lieu de maintenir la résolution consignée dans sa délibération du 27 août 1844, et d'après laquelle on ne devait admettre dans le département de la Loire aucune exception aux règles ordinaires sur la chasse, ni pour les oiseaux de passage, ni pour le gibier d'eau; »

« En ce qui touche la chasse aux grives: d'autoriser cette chasse en temps non prohibé, même lorsqu'il y a de la neige; de permettre pour cette chasse l'emploi des pièges dits trébuchets et des lacets, mais sous la condition que ces lacets seront placés sous des arbres; »

« En ce qui touche les alouettes et la chasse au miroir: d'autoriser la chasse des alouettes avec l'emploi du miroir, mais sous la condition de se servir seulement du fusil. »

— Nous lisons dans la *Chronique de Bourgogne*:

« On nous rapporte, — et nous avons foi pleine et entière en notre correspondant, — qu'un maire d'une commune des environs de Beaune vient de dresser procès-verbal contre deux ou trois villageois coupables d'avoir travaillé le dimanche. Le maire en question désire vivement, assure-t-on, que des poursuites soient dirigées contre les inculpés; il aurait reçu, à cet effet, des encouragements qui nous donnent à penser que l'affaire se dénouera devant le tribunal de Beaune. Certes, ce sera une nouveauté pour nos concitoyens, qui, depuis 1830, ont perdu quelque peu l'habitude des actes d'intolérance. »

Spectacles du 12 septembre.

GRAND-THÉÂTRE. — Lucie, grand-opéra. — La Sylphide, ballet. CÉLESTINS. — Les Sept Châteaux du Diable, pièce féerique. — Le Boudoir de Satan, prologue.

Nouvelles diverses.

On lit dans le *Dublin Freeman*:

« M. Joseph-Louis Papineau, ex président de la chambre législative du Bas Canada, après avoir passé quelques jours à Dublin avec ses amis, est parti pour Liverpool, où il s'embarquera pour Montréal sur le steamer *Britannia*, afin de rentrer dans son pays dont il est éloigné depuis huit ans. »

— Un fait qui ne peut être trop connu résulte d'expériences auxquelles M. Boussingault vient de soumettre la lampe de Davy. L'échantillon dont M. Boussingault fait usage porte 144 mailles par centimètre carré de toile métallique. Or, non seulement par de petites lampes préviennent toute explosion quand elles sont portées dans des mines contenant du grison, dans de l'air mêlé d'hydrogène, mais elles préservent de l'inflammation des liquides volatils et

des spiritueux, à quelque état que cette lampe éclairée les rencontre. Ainsi, à la lampe de Davy ne prennent feu ni les vapeurs de naphte, ni le pétrole, ni les alcools, ni même l'éther sulfurique, ce fluide si expansible et si inflammable.

Grâce à cette lampe, on peut donc non seulement conjurer des explosions dans les mines, de même que dans les appartements où des tuyaux mal fermés laisseraient transpirer de l'hydrogène, mais on peut également prévenir des incendies comme celui de Bordeaux. C'est aujourd'hui une nécessité constatée de ne se servir que de la lampe de Davy là où l'on transvase de grandes quantités de liqueurs alcooliques quelconques, de l'esprit de vin, de l'eau-de-vie ou de l'éther. Même en versant de l'éther sur ces lampes, la liqueur ne s'enflamme jamais.

Pour arriver aux mêmes résultats et procurer la même sécurité, soit dans les mines, soit dans les caves, M. Boussingault voudrait qu'on trouvât un moyen économique qui permit de substituer la lumière électrique à la lumière dont l'oxygène est l'aliment.

— On écrit de Blidah, le 7 septembre, à l'*Echo de l'Atlas*:

« L'ouverture du marché arabe de Douera a eu lieu hier mardi 9 septembre. Le nombre d'Arabes, comme il fallait s'y attendre, n'était pas considérable. Toutefois, ce marché a offert un aspect très animé. Tous les propriétaires y avaient amené eux-mêmes ou fait conduire par des hommes à leurs gages des bestiaux en assez grande quantité. L'inauguration de ce marché a été un vrai jour de fête pour les habitants, qui en reconnaissent toute l'importance dans l'intérêt de la localité.

« Ainsi que nous l'avions annoncé dans notre feuille du 23 août, le marché de Bouffarick n'a pas tardé à offrir les résultats les plus propres à donner la persuasion que ce n'était que momentanément qu'il n'était pas aussi bien pourvu que d'habitude.

« A celui du 25 août plus de 800 bœufs avaient été amenés pour être vendus. Les moutons, les mulets, les chevaux même étaient nombreux.

« Celui du 29, à Blidah, a été mieux approvisionné que d'habitude.

« Les pierres taillées destinées au monument à ériger pour perpétuer la mémoire de Blandan et de ses camarades morts glorieusement sont dans ce moment à Beni-Mered. Il nous tarde de voir ce travail; il rappellera de bien beaux souvenirs. »

— Nous lisons dans les journaux de Londres du 6:

« Hier, un individu atteint d'aliénation mentale était amené au bureau de police de Bow-Street. Cet homme, nommé Ed. W. Serle, de Salisbury-Street, prétend être le frère de la reine et le fils de S. A. R. la duchesse de Kent, et, comme tel, déjà il s'était présenté plusieurs fois chez S. A. R. Hier au soir il se présenta de nouveau, on refusa de l'admettre; mais, comme il voulut entrer de force, les domestiques le repoussèrent. Lorsqu'il fut dans la rue, il se mit à briser les vitres, et c'est alors que la police l'arrêta. Interrogé sur ces faits, Serle répond d'une manière incohérente, disant qu'il est le fils de la duchesse de Kent, et un instant après celui du magistrat de Durham. Il cherche à s'excuser des violences qu'il a commises sur une forte dose de médecine qu'on lui a fait prendre. Serle sera remis entre les mains des commissaires de la maison des fous de la paroisse Saint Martin. »

— L'affaire du Pourra est enfin résolue. L'ordonnance royale dont nous citons ci-après les principales dispositions met un terme aux calamités dont sont frappées les populations du plan d'Arenç. Sur mille habitants de la commune de Saint-Mitre, cinq cents sont atteints des fièvres. Le général Parchappe, chargé de l'autorité militaire, n'est parvenu à empêcher la population exaspérée de briser les digues de l'étang qu'en employant la force armée. L'autorité municipale et le curé de la commune ont conjuré de grands malheurs en adressant, le dimanche 31 août, une allocution paternelle aux infortunés habitants de la commune.

Voici l'ordonnance royale; elle est datée du château d'Eu le 6 septembre:

LOUIS-PHILIPPE, roi des Français, etc.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des travaux publics;

Vu les pétitions en date des 20 mars et 30 avril 1844, formées par le conseil municipal et le maire de la commune de Saint-Mitre conjointement avec les habitants de cette commune et de celles d'Istres, des Martigues et de Fos, ayant pour objet le dessèchement de l'étang insalubre du Pourra;

Vu les lettres adressées à notre ministre des travaux publics par nos ministres de la justice, de l'intérieur, de la guerre, pour signaler les funestes conséquences de l'extrême insalubrité de cet étang et pour réclamer d'urgence l'exécution des mesures propres à la faire disparaître;

Vu, etc., etc.;

Notre conseil d'état entendu;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1^{er}. Le dessèchement de l'étang du Pourra, situé dans le département des Bouches-du-Rhône, est déclaré d'utilité publique.

Art. 2. Les propriétaires de cet étang seront mis en demeure d'exécuter le dessèchement, conformément aux projets, plans et devis; faute par eux de le faire dans le délai qui sera déterminé, le dessèchement sera opéré aux frais de l'Etat, du département et de la commune intéressée, suivant la proportion qui sera ultérieurement fixée.

Art. 3. Tous les droits de l'état antérieurs à la présente ordonnance, relativement à l'exécution du dessèchement de l'étang du Pourra comme mesure de salubrité et d'utilité publique, sont et demeurent expressément réservés.

— Les ouvriers tonneliers de Nantes sont en grève. Ils demandent que leur salaire soit porté de 2 f. et 2 f. 25 c. à 2 f. 50 c., et ils exposent qu'une paie de 12 ou 13 f. par semaine est insuffisante pour subvenir aux besoins de leur famille, la vie étant aujourd'hui beaucoup plus chère qu'autrefois pour l'ouvrier. Le *National de l'Ouest* ajoute:

« Les ouvriers tonneliers n'ont pas des prétentions exorbitantes; c'est aux maîtres à les peser et à se mettre au plus tôt d'accord avec eux. La sage et puissante intervention de la mairie amènera bientôt ce résultat.

« On nous rapporte que des soldats du 5^e de ligne appartenant à la profession de tonnelier ont été envoyés dans les ateliers pour remplacer les ouvriers en grève, et les ouvriers de tous les états voient cette substitution d'un mauvais œil. »

— Un événement dont les causes sont assez rares est venu attrister, il y a deux jours, dit le *Propagateur* de Troyes, une commune de l'arrondissement de Bar-sur-Seine située sur la route de Châtillon.

Un jeune homme était dans la campagne avec plusieurs de ses camarades, quand il aperçut un scorpion. L'état d'engourdissement de l'animal lui donna une hardiesse qui devait lui coûter cher. Il le prit dans l'une de ses mains et ne tarda pas à ressentir une piqûre assez vive. Peu inquiet sur l'instant, car il ignorait les conséquences de la piqûre, il négligea l'emploi des topiques nécessaires.

Quelque temps après, une enflure considérable se déclare à la main, gagne le bras, puis bientôt le corps entier. Prévenus trop tard, les hommes de l'art n'ont pu arracher le malheureux à la mort.

— La suspension qui avait été prononcée contre l'*Avenir* de la Pointe-à-Pitre, et qui devait durer depuis le 7 juillet jusqu'au 7 août, a été levée le 26 juillet; mais le dommage qui a été causé à l'*Avenir*,

a été néanmoins fort considérable. Nous ne savons si le mécontentement provoqué dans la colonie par cette suspension a engagé M. Léger, le notaire-censeur, à jouer moins à tort et à travers de ses ciseaux; nous ne l'espérons guère, et c'est aux chambres qu'il appartiendra de signaler au ministre le tort que font à son administration les tracasseries mesquines et pitoyables de ces tyrans des colonies.

Une lettre de la Pointe-à-Pitre nous apprend que les colons n'ont pu savoir par leurs journaux ce qui s'est passé aux audiences de la cour d'assises. La censure n'a pas permis qu'ils reçussent la publicité de la presse. Est-il un fait qui démontre mieux l'indigne abus qu'on fait de la faculté de censurer les journaux des colonies? La publicité des audiences judiciaires supprimée!...

— La statue de Jean Bart, due au ciseau de David (d'Angers), a inaugurée le 7 à Dunkerque, avec une grande solennité. Tous les habitants avaient orné leurs maisons; de nombreux corps de musique exécutaient des morceaux choisis; l'artillerie tonnait; des députations des gardes nationales des pays environnants ont défilé devant la statue qui a été découverte aux applaudissements d'une foule immense.

— Nous avons lu dans quelques journaux de Paris, dit une feuille de Bayonne, que, suivant des lettres de la Havane, le général Santa-Anna, ancien président du Mexique, avait fait des propositions pour établir dans ce beau et riche pays un gouvernement monarchique constitutionnel et placer à sa tête un prince de la famille des Bourbons. Nous ne savons pas sur quel fondement repose cette nouvelle; mais, puisque nos confrères de la Péninsule l'ont lancée dans le public, il nous sera bien permis d'y ajouter quelques observations. Cette idée n'est pas nouvelle, et nous avons été informés qu'en 1841 une négociation officieuse avait été entamée auprès d'un prince de cette illustre famille qui se trouvait alors à Paris. Le projet de mettre sur le trône du Mexique son fils cadet paraissait même prendre quelque consistance; mais bientôt de graves difficultés s'élevèrent, et la négociation n'eut pas d'autres suites.

— On nous écrit de Perpignan, le 9 septembre: L'affaire de la première catégorie des *trabucaires* s'est terminée aujourd'hui seulement.

Le jury, qui était entré dans la chambre des délibérations la veille à onze heures et demie de la nuit, en est sorti ce matin à cinq heures et demie avec le verdict suivant:

Cercos (Pierre) a été condamné à la peine capitale; Justaffré (Vincent), à huit années de réclusion sans exposition; Laporte (Joseph), à cinq ans d'emprisonnement; Justaffré (Jacques), à une année de la même peine; Et tous les quatre solidairement aux frais de la procédure.

Les accusés Rolland, Pountounet, Renard et Farré ont été acquittés; mais ils restent à la disposition du gouvernement espagnol, qui avait précédemment demandé leur extradition.

Quelques uns des condamnés de cette catégorie figureront encore aux assises de novembre, où comparaitront les auteurs et les complices de l'assassinat de Massot.

— L'Observateur de Pau nous présente le détail des travaux qu'on va faire au château de Pau. On va y ajouter une tour, prolonger un balcon, exhausser une tourelle, percer des portes, bâtir des escaliers, etc., etc. Telle est la manie qui règne qu'aucun de nos monuments historiques n'est exempt de ces *achèvements*, de ces restaurations, qui modifient leur physionomie d'autrefois, et le goût a fait si peu de progrès qu'on trouve encore, dans toutes les localités, des hommes empressés d'applaudir à ce vandalisme, pire que celui qui signala les jours les plus fiévreux de la première révolution.

Nouvelles Etrangères.

PRUSSE.

Voici une péripétie nouvelle et malheureusement négative dans le laborieux enfantement de la constitution prussienne.

On écrit ce qui suit de Berlin, 1^{er} septembre, à la *Gazette d'Aix-la-Chapelle*:

« On apprend peu à peu des faits isolés sur les délibérations qui ont lieu sur le Rhin et les décisions qui y ont été prises. Il n'est

pas question de conférences proprement dites; il ne s'agissait que d'entretiens confidentiels. On sait d'une manière positive que notre roi a désiré consulter plusieurs membres de l'ordre de la haute noblesse (des seigneurs médiatisés), et entre autres le maréchal de la diète, le prince de Salms-Hohensolms-Lich et le prince de Neuwied. Il y eut un moment où l'on croyait que Sa Majesté remplirait les vœux de tous les états du royaume, et en particulier ceux de la province rhénane, dont le libéralisme est hors de doute. Malheureusement les espérances sont déçues, grâce à certains événements secondaires arrivés dans l'intervalle, mais surtout à cause de l'intervention d'hommes d'état étrangers (la censure a probablement rayé le nom de M. de Metternich).

« La Prusse exercerait une immense influence en Allemagne si elle avait des institutions libérales et une constitution générale du royaume; elle serait un des états les plus grands et les plus puissants de l'Europe centrale. Nous voyons maintenant que la Prusse a cédé à une influence étrangère en ne donnant pas plus de liberté à ses peuples; elle n'a donc pu régler ses affaires intérieures selon ses volontés. »

Le gérant responsable, B. MURAT.

M. ETIENNE ARMAND, horticulteur à Ecully, lieu des *Roches*, invite les amateurs de rosiers, de dahlias et d'autres plantes florales à visiter son établissement. Sa nombreuse collection de roses choisies, dans les genres les plus beaux et dans les variétés les plus nouvelles, et ses larges corbeilles de dahlias très variés offrent dans ce moment un coup d'œil magnifique. Les visiteurs pourront admirer la magnifique serre chauffée à la vapeur et la grande salle d'orangerie que M. E. ARMAND vient de faire construire. On peut visiter ce bel établissement à toute heure de la journée.

Bulletin de la Bourse de Paris du 10 septembre 1845.

Il s'est encore négocié beaucoup de promesses d'actions du chemin du Nord; mais tant de gens ont voulu réaliser, et les offres ont été si considérables, que les cours s'en sont sensiblement ressentis. A la fin de la bourse, il y avait une différence de plus de 50 francs entre les cours d'hier et ceux d'aujourd'hui.

Trois pour cent.....	84 30	Caisse Lafitte.....	1140 »
Quatre pour cent.....	» »	Obligations de Paris.....	1405 »
Quatre et demi pour cent.....	» »	CHEMINS DE FER.	
Cinq pour cent.....	119 »	Saint-Germain.....	1185 »
Emprunt de 1844.....	» »	Versailles (rive droite)...	561 25
Trois pour cent belge.....	» »	— (rive gauche).....	378 75
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	103 »	Paris à Orléans.....	1310 »
Cinq pour cent belge.....	106 3/4	Paris à Rouen.....	1127 50
Cinq pour cent napolitain.....	» »	Rouen au Havre.....	920 »
Cinq pour cent romain.....	104 1/4	Avignon à Marseille.....	1080 »
Cinq pour cent portugais.....	» »	Strasbourg à Bâle.....	291 25
Trois pour cent espagnol.....	36 3/4	Orléans à Bordeaux.....	722 50
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	» »	Orléans à Vierzon.....	810 »
Banque de France.....	3505 »	Amiens à Boulogne.....	647 50
Comptoir Ganneron.....	» »	Bordeaux à la Teste.....	217 50
Banque belge.....	745 »	Montereau à Troyes.....	535 »

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 12 septembre.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		15 COURANT.		FIN COURANT.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille prime.....	»	»	1075	»	1080	1077 50
Paris à Orléans prime.....	»	»	»	»	1090	»
Paris à Orléans prime.....	»	»	»	»	1510	1507 50
Paris à Rouen prime.....	»	»	»	»	1522 50	1520
Orléans à Vierzon prime.....	»	»	805	806 25	808 75	807 50
Bordeaux à Orléans prime.....	»	»	»	»	820	»
Amiens à Boulogne prime.....	»	»	»	»	750	»
Nîmes à Montpellier prime.....	»	»	»	»	»	»
Rouen au Havre prime.....	»	»	»	»	»	»
Montereau à Troyes prime.....	»	»	»	»	550	»

COPAHINE-MEÇE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Méd. sur le rapport de M. Cullerier, med. en chef de l'hôp. des Vénériens aussi les premiers med. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Seul il guérit en 6 jours les écoulements sans nausées, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûte que 4 fr., c'est le traitement le moins cher. DÉPÔT: JOZEAU, ph., r. Montmartre, 161, et dans les meilleures pharmacies. (8236)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les *maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches, irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc.* Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 51, au 1^{er}, à Lyon. — Dépôts à MACON, chez M. Voituret, rue Municipale; à BOURG, chez M. Bichel; à RIVE-DE-GIER, chez M. Reynaud, tous trois pharmaciens; à SAINT-ETIENNE, à la pharmacie Rigolot; à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 55, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (8869)

Bureau d'affaires et d'écritures de M. Barbolat, rue Mulet, 2.

A vendre pour cause de santé.

UN BON FONDS DE QUINCAILLERIE ET FERRONNERIE, situé dans un bon quartier, offrant des bénéfices assurés, du prix de 6 à 7,000, et autres fonds de café, hôtels, cabarets, épicerie, etc. (6679)

AVIS.

Le sieur Bavoizat prévient le public qu'étant propriétaire du fonds de charcutier du sieur Patouillard (Pierre), aux Brotteaux, rue Madame, n. 48, ceux qui auraient quelques réclamations à faire peuvent les adresser, jusqu'au 1^{er} octobre prochain, rue de la Cage, n. 6. (6080)

AU PALMIER.

Rue de l'Arbre-Sec, 31, Lyon. Fabrique spéciale de sirops de QUET aîné. Prix très modérés. On trouve toujours dans cet établissement, le sirop pectoral de mou-de-veau et le sirop concentré de salsepareille avantageusement connus en France et à l'étranger. (8812)

A LYON, chez MM. Vernet, place des Terreaux; André, place des Célestins; Lardet, place de la Préfecture; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10; Revol, Bouchard et Grolat, droguistes, quai d'Orléans, 51. — A SAINT-ETIENNE, chez MM. Faure, rue de la Comédie; Perrier, place de l'Hôtel de-Ville; Galy, rue de Foy. — A GRENoble, chez M. Gabriel, rue Vaucanson. — A VALENCE, chez MM. Guibert, Daruty et Bonnet. — A TAIN, chez M. Barrier; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

Cabinet de M. de Bavillier, arbitre de commerce, rue Désirée, 1 (de midi à deux heures).

A LOUER derrière le Jardin-des-Plantes, un vaste Clos complanté d'arbres d'agrément, une magnifique Maison et une seconde de moindre importance. La position est unique pour un pensionnat ou une maison de santé. On pourrait subdiviser au besoin et même vendre en totalité ou en partie.

A VENDRE, différentes propriétés de ville ou de campagne. ON DEMANDE: à céder un Cabinet de Lecture près la place Bellecour et un Hôtel garni dans le quartier des Terreaux; à gérer un Bureau de Tabac. (3696)

DEPURATIF DU SANG

LS SIROP DE SALSEPAREILLE bien préparé est le remède le plus certain pour la guérison des maladies causées par un vice dans le sang, originel ou acquis. (8363) CHEZ VERNET, PLACE DES TERREAUX.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, rue Poulaillerie, 19.

BOURSE DE LYON. Cours des valeurs Industrielles.

Le 10 septembre 1845.

NOMBRE DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	COURS DU JOUR.	
			PREMIER COURS.	DERNIER COURS.
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.....	4,825	4,825
2,000	500	Société riveraine d'assurance.....	4,825	4,825
2,000	1,000	Banque de Lyon.....	5,975	5,975
320	5,000	Bateaux à vapeur.....	5,150	5,150
500	4,000	Compagnie gén. de Lyon à Arles.....	5,930	5,930
200	5,000	Société Lyon. des transp. Rh.-Saône.....	5,350	5,350
200	10,000	Gondoles sur Saône p. marchandises.....	9,100	9,100
200	10,000	Compagnie de l'Aigle.....	900	900
1,050	500	Compagnie du Rhône.....	530	530
6,000	5,000	Canal de Givors.....	505	505
550	500	Éclairage par le gaz.....	450	450
1,000	500	Abbeville.....	620	620
500	1,000	Angers.....	1,050	1,050
400	500	Avignon.....	350	350
500	1,000	Bayonne.....	975	975
1,250	400	Besançon.....	445	445
1,200	500	Boulogne, Sèvres et Saint-Cloud.....	930	930
500	700	Bourg.....	290	290
1,500	400	Bourges.....	520	520
450	600	Clermont.....	952	952
1,200	500	Colmar.....	1,950	1,950
1,500	400	Dijon.....	1,415	1,415
450	600	Dole.....	330	330
1,000	1,000	Florence.....	4,125	4,125
1,500	5,200	Gènes.....	4,275	4,275
520	400	Grenoble.....	940	940
1,000	400	Guillotière.....	670	670
1,000	500	Laval.....	800	800
1,000	500	Limoges.....	620	620
1,000	400	Lyon, Compagnie Perrache.....	735	735
1,000	500	— nouvelle émission.....	560	560
1,000	500	Metz.....	650	650
1,000	450	Mézères et Charleville.....	335	335
1,000	500	Montpellier.....	510	510
1,000	500	Moulins.....	610	610
1,000	750	Mullhouse.....	500	500
1,000	700	Naples.....	1,215	1,215
1,000	700	Nevers.....	1,650	1,650
1,000	700	Perpignan.....	1,100	1,100
1,000	750	Reims.....	1,030	1,030
1,000	500	Rive-de-Gier.....	550	550
1,000	500	Saône-et-Loire.....	740	740
1,000	500	Saint-Etienne.....	1,015	1,015
1,000	500	Strasbourg.....	675	675
1,000	500	Trieste.....	1,290	1,290
1,000	500	Trois villes du Midi.....	6,300	6,300
1,000	500	Troyes.....	1,167	1,167
1,000	500	Turin.....	1,000	1,000
1,000	500	Valence.....	500	500
1,000	500	Venise.....	1,675	1,675
1,000	500	Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardeche.....	2,050	2,050
1,000	500	Société des hauts-fourneaux d'Allevard.....	1,600	1,600
1,000	500	Mines de houille.....	1,200	1,200
1,000	500	— Compagnie générale.....	220	220
1,000	500	— Obligation de ladite compagnie.....	450	450
1,000	500	Société civile.....	1,350	1,350
1,000	500	Côte-Thiolière.....	5,205	5,205
1,000	500	Compagnie générale des Tréfonds.....	100	100
1,000	500	Compagnie des mines des Lites.....	500	500
1,000	500	Compagnie du Villars.....	330	330
1,000	500	C ^o des Houillères de Saint-Etienne.....		
1,000	500	Ponts.....		
1,000	500	— Sur le Rhône.....		
1,000	500	— de la Feuille.....		
1,000	500	— du Palais-de-Justice.....		
1,000	500	— de l'Île-Barbe.....		
1,000	500	— de Vaise.....		
1,000	500	Omnium.....		
1,000	500	— nouvelle émission.....		
1,000	500	Moulins à vapeur de Perrache.....		
1,000	500	Gare de Vaise.....		
1,000	500	Terrains de Vaise.....		
1,000	500	Compagnie des Eaux de Villefranche.....		

Un nommé Tisseur (Antoine), de Maringes, canton de Saint-Galmier, département de la Loire, a quitté la maison paternelle le 23 avril 1845. C'est un homme dépourvu d'intelligence. Il est âgé de quarante-un ans; sa taille est à peu près d'un mètre trente-cinq centimètres. On croit qu'il a un signe au-dessous d'un œil.

Ceux qui auraient connaissance du lieu de sa retraite sont priés d'en donner avis au maire de Maringes.

Les parents promettent une gratification de 50 francs à celui qui le découvrirait.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que *rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrrouements*, il n'y a rien de plus efficace, et de meilleur que la PATE DE GEORGÉ, pharmacien d'Épinal (Vosges).— Elle se vend toujours par boîtes de 65 c. et de 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; SAINT-ETIENNE, GARNIER-MARTINET, place de Foy; CHÂLON-SUR-SAÔNE, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; MACON, FOURCHER-MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

A VENDRE DE SUITE.

UN ANCIEN FONDS DE QUINCAILLERIE ET DE FERRONNERIE.

S'adresser à M. Palisset, débitant de tabac, place de la Préfecture, à l'entrée de la rue Raisin. (6678)

SIROP PHLEENTERIQUE

contre LES BRUTATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES. CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin

Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (9826)

Approbation de l'Académie royale de Médecine

MÉDAILLE D'HONNEUR.

CAPSULES-MOTHES

SEULES elles réunissent le BAUME DE COPAHU à l'état de pureté primitive, c'est-à-dire LIQUIDE, sans altération ni mélange. Aussi possèdent-elles une supériorité reconnue sur toutes les Imitations pour la guérison sûre et prompte des écoulements récents ou chroniques, fleurs blanches, etc.— Jamais les imitateurs des CAPSULES-MOTHES n'ont proposé de faire des essais comparatifs avant d'annoncer la prétendue supériorité de leurs bols, opiat, capsules, etc. Les cubes, l'huile de foie de morue et de raie, et généralement tous les médicaments de salsepareille, peuvent être réunis dans les Capsules-Mothes, et ainsi évités. — Prix: RUE SAINTE-ANNE, 20, au 1^{er} ÉTAGE. — Prix: 4 fr. — Dépôts dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.— Refuser comme contrefaçon toute boîte qui ne porterait pas sur l'étiquette la signature MOTHES, LAMOURoux ET C^o. (7599)

VENTE APRÈS DÉCÈS.

Lundi quinze septembre 1845, à dix heures du matin, et jours suivants s'il y a lieu, port Neuville, n. 3, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères des objets mobiliers dépendant de la succession bénéficiaire de M. Jean-François Plasse, ancien notaire et propriétaire, qui demeurait à Lyon, port Neuville.

L'argenterie dépendant de ladite succession sera vendue dans la salle de vente de MM. les commissaires-priseurs, place du Port-du-Temple, n. 42, au 1^{er}, le vendredi trois octobre 1845, à onze heures du matin. (6531)

ÉTUDE DE M^e OLIVIER, NOTAIRE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 2.

A PLACER DANS LYON PAR 1^{re} HYPOTHÈQUE, à 4 1/2 0/0 l'an,